

Conseil Municipal du 13 avril 2017

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le treize du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT Mme Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO. Mme Caroline LESCOUL, Adjoints. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. M. Christian FERRARO. Mme Geneviève NOUVEAU. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Serge BERGEON. M. Patrick CHAUMEIL.

Procurations : M. Jacques PLOGIN	à	M. Christian BIGOT
Mme Mireille CROUGNEAU	à	Mme Anne-Marie PEYREFITTE
Mme Martine COUTELIER	à	M. Pierre GIRAUD
Mme Anne KIEFFER	à	M. Jean-Marie BAYARD
M. Mickaël LEGLISE	à	Mme Geneviève NOUVEAU
Mme Martine ALI OMAR	à	M. Serge BERGEON

Absent : M. Olivier BRÄSTSH. Mme Astrid BERSON. M. Philippe RENARD

Secrétaire de séance : Mme Caroline LESCOUL

Le compte rendu de la séance du **16 février 2017** est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du conseil municipal,

VU le courrier de Madame Valérie LE BOUCHER en date du 24 octobre 2016 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT

qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

CONSIDERANT les désistements de Madame Anne-Marie SOLARI, Monsieur Xavier BOURSEAU, et Madame Laurence DARIOL,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Patrick CHAUMEIL, candidat suivant de la liste « Agir pour l'avenir » conduite par Monsieur Jean-Marie BAYARD, est désigné pour remplacer Madame Valérie LE BOUCHER au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE :

DE L'INSTALLATION

de Monsieur Patrick CHAUMEIL en qualité de conseiller municipal,

DE LA MODIFICATION

du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération

Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- d'adhérer à « Gironde Ressources ».
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- de désigner **Monsieur Jean-Marie BAYARD**, Maire comme son représentant
et **Monsieur Christian BIGOT**, son suppléant
pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Serge BERGEON arrive à 20 H 25 et n'a pas pris part aux précédentes délibérations

Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de la carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres (soit 5 communes pour la Communauté de Communes du Fronsadais), représentant au moins 20 % (soit 3 381 habitants).

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune de Galgon a approuvé son PLU en 2008 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **REFUSE** de valider la prise de compétence, par la Communauté de Communes du Fronsadais en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale et s'engage à reprendre cette position dans les délais impartis si nécessaire soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Madame Geneviève NOUVEAU arrive à 20 heures 35 et n'a pas pris part aux précédentes délibérations

Projet de mise en place d'un plan pluriannuel de gestions des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary

VU l'arrêté prescrivant une enquête publique du 24 avril 2017 au 30 mai 2017 inclus, en vue de déclarer d'intérêt général le plan pluriannuel (2017-2026) de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary en vue d'autoriser au titre de la loi sur l'Eau la réalisation des travaux,

VU l'avis sur les dossiers de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation concernant le plan pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'Archéologie,

VU l'avis favorable au plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil municipal donne un avis favorable, à la majorité des membres présents ou représentés, au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet de mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Monsieur Serge BERGEON demande des précisions sur ce dossier et sur quel sujet délibérer.

Compte administratif 2016

Le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de Mme ALI OMAR et M. BERGEON), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. BAYARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEFENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats N-1		505 374,16	466 865,83		466 865,83	505 374,16
Résultats N	1 977 279,06	2 568 502,69	1 430 748,66	1 223 377,47	3 408 027,72	3 791 880,16
TOTAUX	1 977 279,06	3 073 876,85	1 897 614,49	1 223 377,47	3 874 893,55	4 297 254,32
Clôture R.A.R.		1 096 597,79	674 237,02			422 360,77
RAR			382 000,00	200 000,00	382 000,00	200 000,00
TOTAUX CUMULES	1 977 279,06	3 073 876,85	2 279 614,49	1 423 377,47	4 256 893,55	4 497 254,32
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 096 597,79	856 237,02			240 360,77

2°/ constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

Monsieur Serge BERGEON souhaite avoir quelques informations supplémentaires sur certains articles et demande que soit établi prochainement un bilan des locations des salles municipales.

Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat

- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice 2015	excédent	591 223.63 €
(Recettes - Dépenses)	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	505 374.16 €
(ligne 002 du compte administratif)	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	1 096 597.79 €
(A2)	déficit	
- RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2015	excédent	
(Recettes - Dépenses)	déficit	207 371.19 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
(ligne 001 du compte administratif)	déficit	466 865.83 €
Résultat comptable cumulé	excédent	
	déficit	674 237.02 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		382 000.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		200 000.00 €
Solde des restes à réaliser	-	182 000.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement = (D001)		856 237.02 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		
- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

Résultat excédentaire	1 096 597.79 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé	
à la section d'investissement	856 237.02 €
(Recette budgétaire au compte 1068)	
En dotation complémentaire de réserve	
(Recette budgétaire au compte 1068)	
 SOUS-TOTAL (1068)	
En excédent restant reporté à la section de fonctionnement	240 360.77 €
(recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1 excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	240 360.77 €	674 237.02 €	856 237.02€

2 abstentions (de Madame Martine ALI OMAR et Monsieur Serge BERGEON).

Monsieur Serge BERGEON estime ce vote ridicule.

Vote des taux 2017

Mme Anne-Marie PEYREFITTE, adjointe aux finances, avec l'accord de la commission des finances, expose que malgré l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2016 nécessitent de modifier les taux comme suit :

taxes	Bases 2017	taux 2016	taux 2017	produit attendu en €
taxe d'habitation	2 939 000	15,67%	15,83%	465 147
taxe foncière	1 947 000	22,34%	22,56%	439 309
taxe foncière non bâti	64 500	51,34%	51,85%	33 445
			total	937 901
dont allocations compensatrices				36 439

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix de membres présents ou représentés (voix « contre » de Mme ALI OMAR et M. BERGEON),

Approuve le tableau des taxes tel qu'il est présenté et est transcrit sur l'Etat 1259 joint en annexe.

Monsieur Serge BERGEON rappelle l'augmentation des bases et vote contre l'augmentation des taux.

Subventions communales

Sur proposition de la commission des finances, le tableau des subventions communales est établi tel que joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir examiné chaque situation d'association,

- décide à la majorité des membres présents ou représentés, d'accorder les subventions communales telles que définies sur le tableau proposé par le Maire et la commission des finances.

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Tarifs publics

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier les tarifs publics pour l'exercice 2017 ci-après :

TARIFS COMMUNAUX 2017						
occupants	OBJET	Foyer rural		Salle polyvalente		Date de validité
		location	chauffage	location	chauffage	
administrés	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2017
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2017
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2017
	Forfait expo vente une journée	300	50	120	20	01.05.2017
	Forfait expo vente journée supplémentaire	150	50	60	20	01.05.2017
hors commune	Salle pour un week-end	700	100	240	35	01.05.2017
	Salle pour une journée (hors week-end)	450	50	110	20	01.05.2017
	Salle pour soirée (hors week-end)	300	50	110	15	01.05.2017
	Forfait expo vente une journée	450	50	220	20	01.05.2017
	Forfait expo vente journée supplémentaire	225	50	110	20	01.05.2017
associations communales	Gratuit dans la limite de deux fois par an	0	0	0	0	01.05.2017
	sans limite pour les Ecoles	0	0	0	0	01.05.2017
associations hors commune	Salle pour un week-end	700	100	240	35	01.05.2017
	Salle pour une journée (hors week-end)	450	50	120	20	01.05.2017
	Salle pour soirée (hors week-end)	300	50	120	15	01.05.2017
	Forfait horaire	55	6	25	3	01.05.2017
CAUTION POUR LA SALLE		1000		250		01.05.2017
CAUTION POUR LE TRI SELECTIF OU LE MENAGE		200		100		01.05.2017
CHAUFFAGE APPLICABLE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI OU A LA DEMANDE						
Entrée piscine enfant jusqu'à 18 ans					1,40 €	01.05.2017
Entrée piscine enfant scolaire					1,60 €	01.05.2017
Entrée piscine adulte					2,30 €	01.05.2017
concession cimetière trentenaire (m2)					180,00 €	01.09.2017
columbarium					690,00 €	01.09.2017
Droits de place					5,70 €	01.09.2017
Photocopies administratives		A4 noir et blanc			0,50 €	01.03.2017
Photocopies administratives		A3 noir et blanc			1,00 €	01.03.2017
Photocopies administratives		A4 couleur			3,00 €	01.03.2017
Photocopies administratives		A3 couleur			5,00 €	01.03.2017
Location gravillonneur		de 1 à 3 jour(s) - la journée			100,00 €	01.05.2017
		au-delà de 3 jours - la journée			80,00 €	01.05.2017

Monsieur Serge BERGEON exprime son désaccord sur le prix de location des salles communales, il demande une nouvelle fois un état récapitulatif de la fréquentation de la salle des fêtes.

Révision des tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

1/ Monsieur le Maire fait part de l'abus de certaines familles qui arrivent régulièrement après les horaires de fermeture de l'accueil de Loisirs et qui maintiennent sur les sites de 2 à 4 agents que nous devons rémunérer.

Il sera donc appliqué le soir après 19 heures et le mercredi après 12 heures 30, un tarif forfaitaire de **15 € à compter du 2 mai 2017**.

2/ Monsieur le Maire rappelle que la politique tarifaire pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire adossée aux quotients familiaux a été mise en place le 1^{er} juillet 2011.

Compte tenu du contexte économique et du maintien des tarifs pendant 6 ans, M. le maire demande au conseil de réviser le tarif de restauration scolaire.

Quant à l'accueil périscolaire, les élèves sont de plus en plus nombreux et la structure nécessite du personnel supplémentaire, il y aurait lieu d'augmenter un peu le tarif à la demi-heure sans grever le budget des familles.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents ou représentés de réviser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

TARIFS APS ET RESTAURANT SCOLAIRE			
TARIFS DEPUIS 2011		TARIFS REPAS DEPUIS 2012	
entre 0 et 300	0,21 €	entre 0 et 300 €	1,35 €
entre 301 et 400	0,22 €	entre 301 et 400 €	1,53 €
entre 401 et 500	0,23 €	entre 401 et 500 €	1,71 €
entre 501 et 600	0,24 €	entre 501 et 600 €	1,89 €
entre 601 et 700	0,25 €	entre 601 et 700 €	2,07 €
entre 701 et 850	0,26 €	entre 701 et 850 €	2,38 €
entre 851 et 1000	0,28 €	entre 851 et 1000 €	2,57 €
entre 1001 et 1200	0,29 €	entre 1001 et 1200 €	2,76 €
entre 1201 et 1400	0,31 €	entre 1201 et 1400 €	2,95 €
entre 1401 et 1600	0,33 €	entre 1401 et 1600 €	3,14 €
au-delà de 1600	0,34 €	au-delà de 1600 €	3,33 €
hors commune	0,36 €	hors commune	3,52 €

A PARTIR DU 01.09.2017			
QF	APS demi-heure	QF	REPAS
entre 0 et 300	0,23 €	entre 0 et 300 €	1,38 €
entre 301 et 400	0,24 €	entre 301 et 400 €	1,56 €
entre 401 et 500	0,25 €	entre 401 et 500 €	1,74 €
entre 501 et 600	0,26 €	entre 501 et 600 €	1,93 €
entre 601 et 700	0,27 €	entre 601 et 700 €	2,11 €
entre 701 et 850	0,28 €	entre 701 et 850 €	2,45 €
entre 851 et 1000	0,29 €	entre 851 et 1000 €	2,62 €
entre 1001 et 1200	0,31 €	entre 1001 et 1200 €	2,82 €
entre 1201 et 1400	0,33 €	entre 1201 et 1400 €	3,01 €
entre 1401 et 1600	0,35 €	entre 1401 et 1600 €	3,20 €
au-delà de 1600	0,36 €	au-delà de 1600 €	3,40 €
hors commune	0,40 €	hors commune	3,60 €

Acquisition véhicule de 7 tonnes 500

Il devient urgent de remplacer le camion RENAULT MASTER (moins de 3 tonnes 5) de 1994 acquis en 1997. Il totalise plus de 300 000 km, il est dangereux et ne passe plus au contrôle technique.

Je vous propose d'acquérir un véhicule polybenne de 7 tonnes 5, avec 2 bennes, qui peut être utilisé par les services espaces verts et voirie. (4 agents ont le permis de poids lourds).

Après consultations, nous avons reçu 2 propositions intéressantes :

- un MERCEDES modèle ATEGO 818 avec 117 000 km au prix de 39 500 € HT sans les accessoires (les entretiens pourront se faire à la **SOMALI** aux Billaux) **Sarl A.V.I.**
- un ISUZU modèle P75 avec un faible kilométrage au prix de 51 000 € HT sans les accessoires (les entretiens devront se faire soit à BORDEAUX soit à PERIGUEUX) **ISUZU KENNEDY AUTO**
- le montant des accessoires (caissons et kit réhausse) s'élèvent à 7 950 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir le MERCEDES malgré un kilométrage plus élevé mais pas important sur ce genre de véhicule qui fait 11 500 € de moins et avec une possibilité d'entretien à proximité ;
- à signer le devis de la SARL A.V.I. pour un montant de 56 940 € TTC.

Création parking rue du stade

Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2017)

Subvention « amendes de police »

Après l'acquisition de la parcelle non bâtie rue du stade appartenant aux héritiers de Madame MILHADE, et l'acceptation par délibération du conseil municipal en date du 4 août 2016 d'y créer un parking, Monsieur le Maire propose de poursuivre et de terminer ces travaux afin de sécuriser et fluidifier cette rue.

Le club de football va prendre très prochainement possession de son club house et devra stationner à cet endroit.

Le montant des devis de l'entreprise VTPA s'élèvent à 46 096 € H.T.

Ces travaux correspondent aux critères de développement durables et ouvrent droit au FDAEC et aux « amendes de police ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire :

- à signer les devis de l'entreprise VTPA,
- à déposer les demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2017 (F.D.A.E.C.) et des amendes de police.

La séance est levée à 23 heures.